

En se servant des chiffres du gouvernement, examinons la conséquence de mon amendement. Les circonscriptions auraient été représentées de la façon suivante: le Manitoba aurait eu 15 au lieu de 14 sièges et une population moyenne de 68,416 par circonscription; la Saskatchewan aurait gardé ses 14 sièges actuels et la population d'une circonscription moyenne aurait été de 69,165; le Nouveau-Brunswick, comme à l'heure actuelle, aurait eu une moyenne de 69,640 habitants par circonscription; la Nouvelle-Écosse de 70,620 et Terre-Neuve, de 70,960. Honorables sénateurs, je signale que, même avec un siège de plus, Terre-Neuve aurait eu la plus vaste circonscription des cinq provinces, et la différence entre la plus peuplée et la moins peuplée de ces provinces auxquelles la formule s'applique, aurait été de 2,544. Soit dit en passant, les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick ne sont pas incluses parce qu'une autre règle s'applique, soit celle du nombre minimum de sénateurs.

Cependant, aux termes du projet de loi C-74, l'écart est beaucoup plus grand. Au Manitoba, la population moyenne des circonscriptions sera de 73,373; en Saskatchewan, ce sera 69,165, comme à l'heure actuelle; au Nouveau-Brunswick, 69,640, comme maintenant; en Nouvelle-Écosse, 77,040; et à Terre-Neuve, 81,097. En d'autres termes, l'écart entre le chiffre le plus élevé et le plus faible, pour ce qui est de la population moyenne des circonscriptions des diverses provinces, sera de 11,932, tandis qu'aux termes de l'amendement que j'ai proposé, et qui a été rejeté par le gouvernement, cet écart aurait été de 2,544 seulement. Par conséquent, en ajoutant ces trois sièges au groupe des petites provinces, c'est-à-dire en accordant un siège additionnel à chacune des provinces de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et du Manitoba, on aurait établi une répartition des sièges beaucoup plus équitable envers les provinces les plus petites, tout en maintenant à moins de 300 le nombre total des députés. C'était une proposition raisonnable. On peut même dire que le gouvernement aurait dû l'adopter.

● (1520)

Pourtant, le ministre a rejeté cette proposition. J'ai demandé explicitement au président du Conseil privé s'il avait consulté les ministres de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et du Manitoba. Il nous a dit qu'il parlait au nom de ses collègues. J'espérais que le leader du gouvernement, qui est du Manitoba, serait ici cet après-midi et qu'on pourrait le persuader d'aller voir ses collègues et leur dire «le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve sont bien mal lotis—nul doute que c'est par inadvertance—mais faisons quelque chose pour y remédier». Je suis certain qu'il aurait jugé souhaitable de procéder de la sorte, mais malheureusement cette avenue est bloquée parce qu'il n'a pu être présent.

Je crois donc, honorables sénateurs, que ce projet de loi est très injuste. Or, s'il y a un projet de loi dont l'équité ne doit faire aucun doute, c'est bien un projet de loi qui traite de la représentation. La mesure de 1974 a été adoptée par le Parlement sans dissidence. Par contre, le projet de loi à l'étude n'a franchi l'étape de la troisième lecture à la Chambre des communes qu'après que l'on eut limité la durée du débat, et l'on est en train de le faire adopter au Sénat en dépit d'objections sincères et bien étayées. Je crois que le gouvernement ne devrait pas procéder de la sorte à l'égard d'une mesure qui fixe la représentation à la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder les choses très longtemps, mais je voudrais formuler deux observations de portée générale au sujet de ce que j'ai observé depuis la présentation de cette mesure.

J'ai dit tout à l'heure que j'avais eu l'impression de n'avoir pu communiquer avec le ministre comme je l'aurais voulu. Il est venu au comité à deux reprises, et sa deuxième apparition fut courte parce qu'il avait d'autres engagements. On me dira qu'il n'y a rien là d'inhabituel, mais il me semble que la communication aurait pu être meilleure. On aurait dit que nous prêchions dans le désert. Par moments, j'en venais à souhaiter que le gouvernement nous espionne; ainsi, il aurait au moins entendu nos arguments et aurait pu juger s'ils avaient la moindre valeur. Mais tout se passait comme si tous les fils étaient coupés et que personne ne pouvait nous entendre.

● (1530)

Je ne blâme pas le ministre. A mon avis, ce qui est arrivé, c'est que quelques statisticiens d'Ottawa se sont mis au travail, comme ils le font dans bien d'autres domaines et sans doute, avec le même bonheur, si je puis dire. Demandez à nos pêcheurs ce qu'ils pensent de l'opinion des spécialistes de la pêche dans le canal Rideau en matière de pêche. Ils les verraient du même oeil que je vois les statisticiens du canal Rideau lorsqu'ils traitent de la représentation à la Chambre des communes. Ils ont donc examiné la question de la représentation à la Chambre des communes et en sont arrivés à une formule aussi proche que possible de la représentation selon la population. Bien sûr, ils ont mis de côté le principe, reconnu pourtant depuis 1870, que les petites provinces, en l'occurrence Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Manitoba, devraient bénéficier d'une représentation supérieure à la moyenne. Ils ne se sont pas du tout préoccupés de cela. Ils ont dit au ministre: «Nous avons élaboré une bonne formule. Vous n'avez vraiment pas besoin de la comprendre, vous n'avez qu'à aller au comité et à faire un grand sourire». Et c'est bien ce qui s'est passé.

Je ne me plains pas personnellement, je me plains au nom du Sénat, qui ne mérite pas pareil traitement.

La deuxième observation que je voudrais faire se rapporte à notre hésitation à modifier ce projet de loi. Je m'incline bien sûr devant le jugement de la Chambre des communes. Après tout, les députés sont élus et nous ne le sommes pas. Si la Chambre des communes, qui est un organisme très occupé...

**Une voix:** Et comment!

**Le sénateur Stewart:** ... considère des propositions venant du Sénat... Non, je dis «très occupé» sans aucune ironie, les députés ont effectivement beaucoup à faire et ont de nombreuses préoccupations légitimes.

Si nous, sénateurs, proposons des amendements, et que les députés les examinent, avec les raisons que nous avons de les proposer, puis décident qu'ils sont erronés, je suis prêt à accepter leur jugement. Ce serait là une situation acceptable à cause de la plus grande légitimité des députés. Mais je pense que tous les honorables sénateurs peuvent se plaindre avec raison si leurs propositions motivées ne sont même pas examinées par les membres de l'autre endroit.